

DEPARTEMENT DU VAR

Commune de Cavalaire

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau – transfert de gestion – extension portuaire pour le redéploiement des infrastructures portuaires

du lundi 12 novembre 2018 au vendredi 14 décembre 2018

CONCLUSIONS D'ENQUETE

Demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau

Gisèle FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE
ENQUETEUR
T.A. TOULON

1 - RAPPEL :

Objet de l'enquête :

Le projet de redéploiement des infrastructures portuaires et des espaces sur le domaine public maritime vise à réunir les deux bassins est et ouest et à concevoir un aménagement sur 20 hectares, sur la base des grandes tendances du marché de la plaisance pour les années à venir, d'intégrer une stratégie globale de développement social, économique et environnemental pour une ville côtière durable. Il a été conçu sur la base d'une « étude prospective et d'opportunité »

Le projet définitif comprend :

- Une réunification des ports actuels et une optimisation du plan d'eau au regard des besoins exprimés de l'évolution de la plaisance ;
- Les aménagements de liaison de la plage du centre-ville, de la promenade de la mer, du ruisseau de la Castellane avec le port ;
- Les aménagements de l'espace du parking René Revest, du chantier naval et la construction d'une capitainerie ;
- Les aménagements de l'esplanade Sainte Estelle et l'intégration de l'emprise du bâtiment AZUREVA ;
- La suppression du môle Marc Pajot actuel ;
- L'intégration de modes doux de circulation avec des aménagements paysagers publics et nobles ;
- L'aménagement de la place Sainte Estelle avec création de terrasse et accès aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) pour les commerces situés aux pieds de la Résidence du port ;
- Le maintien du centre d'animation dans sa configuration actuelle ;
- Le maintien des surface de bâtis : démolition du bâtiment AZUREVA et reconstruction de bâtiments de substitution d'ordre public ;
 - o Musée de la mer ;
 - o Maison de la mer ;
 - o Sanitaires pour le port ;
 - o Parking semi enterré ;
 - o Zones de repos, ludiques et d'animation.

Contenu du dossier :

DOSSIER ADMINISTRATIF :

- Arrêté n° DDTM/SAD/UPEG – 2018/27 de Monsieur le Préfet du Var en date du 12 octobre 2018 : pièce 1
- Avis d'enquête : pièce 2
- Avis de la mission régionale d'autorité environnementale n° Garance 2017-001680 : pièce 3
- Désignation du commissaire enquêteur N°E18000069/83 : pièce 4

DOSSIER PUBLICITE :

- Var matin du 22 octobre 2018 : pièce 1
- La Marseillaise du 23 octobre 2018 : pièce 2
- Var matin du 12 novembre 2018 : pièce 3

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE
ENQUETEUR
T.A. TOULON

- La Marseillaise du 15 novembre 2018 : pièce 4
- Certificats d'affichage de début d'enquête: pièce 5 et 6
- Certificats d'affichage de fin d'enquête: pièce 7 et 8
- Factures justificatives des publications : pièce 9
- Affichage panneaux lumineux : pièce 10

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE :

- un registre de 30 feuillets + couverture

DOSSIER TECHNIQUE : DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION au titre de la loi sur l'eau

Ce dossier comprend deux classeurs :

- **le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale avec les chapitres suivants : pièce 1**
 - 0 Présentation du demandeur et de l'équipe de Maîtrise d'œuvre
 - 1 Cavalaire sur Mer
 - 2 Procédures règlementaires
 - 3 Emplacement des travaux et ouvrages
 - 4 Nature, consistance, volume et objet des travaux
 - 5 Etude d'impact
 - 6 Moyens de surveillance
 - 7 Références
- **Les annexes : pièce 2**
 - Annexe 1 : Evaluation des incidences Natura 2000
 - Annexe 2 : Résumé non technique
 - Annexe 3 : Délibération du Conseil municipal
 - Annexes 4 : 1 PV de mise à disposition du DPM (02-09- 1985) - 2 Plan annexé au PV de mise à disposition du DPM
 - Annexe 5 : PV de mise à disposition d'ouvrages
 - Annexes 6 : Transfert de propriété du port : 1 Arrêté de transfert de propriété - 2 Plan annexé à l'arrêté de transfert de propriété
 - Annexes 7 : Plans
 - 1 Plan de mouillage «scenario actuel»
 - 2 Vue en plan
 - 3 Plan de mouillage
 - 4 Coupes génie civil zones 1-2-3-4
 - 5 Coupes génie civil zone 6
 - 6 Repérage des coupes zones 1-2-3-4
 - 7 Repérage des coupes zone 6
 - Annexes 8 : Méthodes et planning de travaux
 - Annexe 9 : Certificat Ports propre
 - Annexes 10 : Plan de réception des déchets
 - Annexes 11 : Zone de Mouillage Organisé (ZMO) - 1 Autorisation de la ZMO - 2

GISELE FERRAROLI
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR
T.A. TOULON

- Règlementation de la ZMO
- Annexes 12 : Autorisation d'Occupation Temporaire «AZUREVA» : 1 AOT AZUREVA 2016/2018 - 2 Emprise du DPM 1350 m² - 3 Extrait du titre de Propriété - 4 Plan cadastral 2016 - 5 Plan cadastral AN126 - 6 Plan cadastral
- Annexes 13 : Rapport de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)1 Rapport sur la commune de Cavalaire - 2 Tableau de comptage des hirondelles de fenêtre- 3 Exemple de la tour pour hirondelles ORNITHOS
- Annexe 14 : Arrêté de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- Annexes 15 : Diagnostic archéologie préventive : 1 Diagnostic archéologie - 2 Arrêté n°1483 du 27 mars 2018 prescrivant un diagnostic archéologique
- Annexes 16 : Etude hydraulique de la Castillane : 1 Etude hydraulique du bassin versant du ruisseau de la Castillane : 2 Etude de design du projet d'émissaire en mer du ruisseau de la Castillane
- Annexes 17 : Analyse de la qualité des eaux et des sédiments du port avec 29 documents
 - 1 : Points de prélèvement REPOM
 - 2 : Résultats eaux port 2000- 2001 point REPOM
 - 3 : Sédiments intérieur extérieur port 97- 98-99-00
 - 4 : Résultats sédiments portuaires Cavalaire 2002
 - 5 : Cavalaire :Analyse des sédiments du 19 05 08
 - 6 : Cavalaire - Analyse de la qualité des eaux du port 29 08 08
 - 7 : Résultats Idac 2012
 - 8 : Résultats Idac 2012 eaux 1
 - 9 : Résultats Idac 2012 eaux 2
 - 10 : Résultats Idac 2012 eaux 3
 - 11 : Résultats Idac 2012 séd 1
 - 12 : Résultats Idac 2012 séd 2
 - 13 : Résultats Idac
 - 14 : Cavalaire : Analyses de la qualité des eaux du port 19 07 2012
 - 15 : Cavalaire : Analyses de la qualité des eaux du port 20 08 2012
 - 16 : Résultats Idac 2013 Sédiments Port
 - 17 : ANALYSES IDAC POUR PORT CAVALAIRE 01.2013 Rio merda
 - 18 : INOVALYS : Analyse de Sédiments castillane et rio merda 03.2014
 - 19 : Résultats Inovaly 2014 Sédiments Rio Merda
 - 20 : Observatoire Marin 30.06.2015
 - 21 : Observatoire Marin - 07.07.2015
 - 22 : Observatoire Marin : 14.07.2015
 - 283 : Observatoire Marin :21.07.2015
 - 24 : Observatoire Marin : 28.07.2015
 - 25 : Observatoire Marin : 04.08.2015
 - 26 : Observatoire Marin : 11.08.2015
 - 27 : Observatoire Marin : 19.08.2015
 - 28 : Observatoire Marin : 01.09.2015
 - 29 : Observatoire Marin :16.09.2015
- Annexe 18 : diagnostic d'entrée et de sortie
- Annexe 19 : mesures compensatoire en faveur de l'hirondelle de fenêtre
- Annexe 20 : avis consultatifs

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR
T.A. TOULON

Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée, conformément à l'arrêté préfectoral, du 12 novembre au 14 décembre 2018 soit 33 jours.

Lieu de l'enquête : mairie de Cavalaire

Jours et Heures d'ouvertures : du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 17h et le vendredi de 8h à 12H.

Mesure de publicité

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, les mesures de publicité ont été mises en œuvre :

- **affichage de l'arrêté :**

L'arrêté a été affiché du 17 octobre au 17 décembre 2018 à l'extérieur de l'hôtel de ville sur les panneaux dédiés à l'affichage.

- en date du 22 octobre, visible de l'extérieur
 - hall de l'hôtel de ville
 - bâtiment annexe dans l'enceinte portuaire
- en date du 23 octobre :
 - maison de la mer, visible de l'extérieur
 - Capitainerie à l'intérieur et à l'extérieur
 - Médiathèque : dans l'établissement
 - Mobilier urbain situé dans l'enceinte portuaire visible du public

Les 2 certificats d'affichages en date du 23 octobre en attestent.

- **publications :**

1ère parution :

- **var matin le 22 octobre 2018**
- **la Marseillaise le 23 octobre 2018**

2ème parution :

- **var matin du 12 novembre 2018**
- **la Marseillaise du 15 novembre 2018**

Les mesures de publicité répondent aux obligations légales. Des encarts dans les panneaux électroniques ont complété ces mesures.

- **Dématérialisation de l'enquête :**

L'ensemble du dossier était consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'Etat dans le Var à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr>
3 postes informatiques étaient à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans la

salle qui lui était dédiée .

Les observations, propositions pouvaient être adressées par voie électroniques à la même adresse en utilisant le formulaire de « contact ».

Pendant toute la durée de l'enquête, les mails ont été joints au registre d'enquête avec les courriers envoyés et les pièces jointes.

Déroulement des permanences :

J'ai siégé, conformément à l'arrêté préfectoral, les jours suivants :

- Lundi 12 novembre : 9h à 12 h et de 14 à 17 heures (compte tenu du nombre de visiteurs : je me suis arrêté à 12h30 et j'ai repris à 13h) – après la permanence : réunion de synthèse : 1 h
- Mercredi 21 novembre de 9 à 12 heures et de 14 à 17 heures (compte tenu du nombre de visiteurs : je me suis arrêté à 12h30 et j'ai repris à 13h30) - après la permanence : réunion de synthèse : 2 h
- Mardi 27 novembre : de 9 à 12 heures et de 14 à 17 heures (compte tenu du nombre de visiteurs : je me suis arrêté à 12h30 le midi et le soir à 17h30) - après la permanence : réunion de synthèse : 1 h 30
- Jeudi 6 décembre : de 9 à 12 heures et de 14 à 17 heures (compte tenu du nombre de visiteurs : je me suis arrêté à 12h30) - après la permanence : réunion de synthèse : 2 h 30
- Vendredi 14 décembre de 9 à 12 heures et de 14 à 16 heures . après la permanence : réunion de synthèse : 1 h

Les réunions de synthèse avaient pour objet de faciliter l'élaboration du PV de synthèse et les réponses du MO compte tenu de la période de fêtes et de la fermeture des bureaux. Cependant, compte tenu du nombre important de courriers, dires et pièces jointes , mails, j'ai demandé en accord avec le MO et la responsable du dossier à la DDTM (Mme Béranger) à bénéficier d'un délai supplémentaire pour rendre mon rapport et mes conclusions en application de l'article L.123-15 du code de l'environnement soit le 30 janvier au lieu du 15. Cette demande a reçu une réponse positive en date du 20 Décembre 2018. (courriers Dossier annexe)

Clôture de l'enquête

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet du Var l'enquête a été close le vendredi 14 décembre 2018 à 16 heures.

Le registre d'enquête publique a été clos et signé par mes soins. Il comprend :

- 62 dires dans le cahier numérotés de 1 à 61 (un 29 .1 et 29 .2)
 - 31 Pièces jointes
 - 38 lettres (1-2-3 ensemble)
 - 243 mails (à noter des mails reçus par erreur concernant une autre enquête publique. En accord avec Mme Béranger, nous n'avons pas modifié la numérotation pour plus de clarté.).
- Le tableau annexé fait état de ces erreurs.

2 – AVIS PERSONNEL

Je considère :

- que la publicité faite par voie de presse dans les annonces légales officielles, par voie d'affichage, a permis l'information de la population avant et pendant toute la durée de l'enquête,
- que la date de l'enquête n'a pas à être remise en cause compte tenu du grand nombre de participants à l'enquête,
- que la visite du site m'a permis de constater les désordres relatés dans le dossier dans les deux ports : les enrobés à reprendre, la corrosion, les affaissements... le projet répond donc à des exigences de sécurité.
- que le projet est certes conséquent en ce qui concerne les bâtiments mais il s'inscrit « pour l'avenir », que le parti pris est du domaine du choix des porteurs de projet .
- qu'il s'agit d'un projet de redéploiement et non d'extension portuaire ce qui relativise les conséquences à analyser... Le port existe... Ce n'est qu'une réaménagement .
- que le projet semble bien s'inscrire dans un contexte local, départemental et régional et de l'approche actuelle et à venir de la grande plaisance. Je ne note pas de réelle distorsion entre ces différentes analyses réalisées aux différents échelons, avec le projet arrêté.
- que les enjeux déclinés ci-après répondent à l'obligation dans le cadre de l'enquête loi sur l'eau, de prendre en compte, notamment les impacts sur la ressource en eau et le milieu marin, ceux sur l'environnement naturel et humain : pollution atmosphérique, impact paysager, impact sur les espèces et habitats, impact sur les activités humaines, ...
 - insertion fonctionnelle de l'infrastructure
 - intégration urbaine et de l'infrastructure avec la ville
 - préservation du milieu naturel (herbier de posidonie, coralligène, mammifères marins , mérours bruns, grandes nacres...
 - valorisation des activités locales pour les loisirs de la mer et le nautisme
 - les enjeux économiques et sociaux

Sur le dossier

Je considère :

- que l'avis de la MRAE a été pris en compte par le porteur de projet dans le dossier mis à l'enquête et que, dans sa réponse au PV de synthèse, cette prise en compte est très largement expliquée,
- que la philosophie de projet et de son articulation avec la ville sont démontrées , ainsi que la conception du redéploiement du port, du plan de mouillage, des futurs bâtiments...
- que le gestion environnementale du projet est traitée avec l'explication de la certification « port propre » attestant la volonté d'accompagner le projet par une politique de gestion responsable
- qu'existe une bonne démonstration technique mais claire, des niveaux du quai P Martin à respecter vis à vis des franchissements de la houle sur la digue et de son dimensionnement,
- que la qualité des eaux et le renouvellement ont été pris en compte et que le positionnement des buses et leur fonctionnement sont le résultat d'études approfondies .
- que le projet de recouvrement de la Castellane a fait l'objet d'une étude hydraulique détaillée et que les mesures de protection environnementale ont été prises : Diamètre de l'émissaire, fermeture de l'extrémité aval du chenal par un seuil frontal avec émissaire en

DN 1500 afin d'évacuer les eaux loin de la plage et des courants de retour vers l'entrée du bassin portuaire, calage d'un déversoir latéral pour évacuation des eaux de crue

- que de nombreuses mesures ont été prises pour assurer, pendant les travaux, la diminution des désordres : présence du CSPS, l'utilisation des matériaux (la provenance, l'acheminement et le devenir).

Etude d'impact :

Je considère

- qu'elle est très détaillée, sans complaisance. La qualité de cette étude n'a d'ailleurs pas été remise en cause même si sa complétude suite à l'avis de l'AE n'a pas toujours été comprise.. Les tableaux concis et complets page 471 et 472 font la synthèse des impacts et des mesures à prendre au cours de la phase travaux et dans la phase exploitation. Ils permettent une meilleure lisibilité de l'étude très technique. Ils répondent à de nombreuses préoccupations
- qu'elle traite des incidences du projet sur le climat et vulnérabilité du projet au changement climatique apportant un éclairage nécessaire sur les préoccupations environnementales actuelles et en particulier, le changement climatique et ses conséquences. Il est pour moi, essentiel que l'AE l'ait demandée.
- qu'elle traite également du renouvellement des eaux . Les simulations sont bien décrites ; les figures permettent une meilleure compréhension. IL est à noter que le dossier mis en ligne permet une meilleure lecture grâce au zoom.
- que la partie gestion environnementale du port a pour intérêt de montrer la volonté d'accompagner le projet par une politique de gestion responsable. Eléments de réponse aux remarques fondées sur l'inquiétude d'un projet démesuré, non pensé par des professionnels. Je pense pouvoir y lire au contraire, une approche très technique donc professionnelle.
- que la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme, la stratégie Mer et littoral de la région PACA , le schéma départemental de la mer et du littoral et enfin avec le Porter à connaissance submersion marine est bien démontrée.
- que le diagnostic écologique du site a été établi avec beaucoup de précision. Après l'explication de la méthodologie retenue, description du milieu terrestre avec sa faune et sa flore, du milieu aquatique (port privé et public, digue, ruisseau de la Castellane), de la baie de Cavalaire.
- que l'évaluation des incidences Natura 2000 , partie très bien renseignée, permet de vérifier la prise en compte par le MO de la qualité de l'environnement et de sa protection évidente et nécessaire. Elle apporte beaucoup d'éléments de réponse aux différents questionnements

Je considère donc :

- que le dossier dont l'étude d'impact , ses annexes nombreuses répondent très précisément aux exigences de la loi sur l'eau et que les intérêts protégés par cette loi et le Code de l'environnement seront bien prises en compte : Impacts sur la ressource en eau et le milieu marin ; Impacts sur l'environnement naturel et humain : pollution atmosphérique, impact paysager, impact sur les espèces et habitats, impact sur les activités humaines, etc.

- Que toutes les mesures d'évitement, de réduction, de compensation sont bien décrites et apportent des réponses satisfaisantes
- qu'il est à noter les quelques coquilles dans le dossier sans conséquence sur sa bonne compréhension qu'il conviendra de reprendre :
 - plans page 81 et 84 ? –
 - 2 capitaineries détruites ?
 - (page 76 du rapport).. il manque sans doute « devront démontrer qu'ils ont... »
 - « En revanche, il est bien évident que les ouvrages d'infrastructures soutenant des bâtiments eux mêmes soumis à la réglementation sismique (capitainerie, station d'avitaillement, bâtiments ERP, etc.) qu'ils ont une résistance au moins équivalente à celle des structures supportées »
 - une erreur de numérotation entre 5.10. 1 mesure d'évitement page 505 et et 5.10.1 Analyse des impacts résiduels page 513

Les observations :

Même si l'enquête s'est très bien déroulée, si chaque personne contre ou pour le projet a pu s'exprimer , si je respecte l'avis de chacun, je considère :

- dommage les copier/coller qui n'apportent rien au débat et montrent au contraire une « politisation » de l'enquête,
- que certaines suggestions sont intéressantes et ont été transmises aux responsables du dossier,
- qu'il s'agit d'une enquête unique avec en particulier, un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau qui ne concerne que les conséquences environnementales du projet et non le projet lui même et que je n'ai pas à juger du programme retenu mais des conséquences du projet au titre de la loi sur l'eau. Ce n'est pas de ma part un refus de répondre aux opposants au programme retenu mais un respect du cadre légal,
- que j'ai cependant pris en compte toutes les observations même celles « hors enquête » et des réponses ont été apportées tant par la Mairie et le maître d'oeuvre que par moi même sur tous les points soulevés :
 - PROJET DÉMESURÉ BACLÉ
 - PROJET AU PLANNING IRREALISTE
 - CONCERTATION
 - DATE DE L'ENQUETE
 - AUGMENTATION DES TARIFS ET INEGALITÉS
 - COUT- QUID DES CONTRATS NON RETOURNÉS -ABSENCE D'ÉGALITÉ DANS LA DURÉE DES GU - MANQUE UN DOSSIER SUR LE DEVELOPPEMENT DU CONFORT DANS LE PORT : WIFI
 - RISQUE D'UN CHANTIER INACHEVÉ
 - LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS EN OPPOSITION AVEC LA LOI LITTORAL
 - LES GRANDES UNITÉS
 - ENVIRONNEMENT JUDICIAIRE
 - PRISE EN COMPTE INSUFFISANTE DE L'AVIS DE L'AE
 - UNE SEULE PASSE :
 - QUAI MARC PAJOT

ÉVALE FERNANDEZ
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR
T.A. TOULON

- CALE DE MISE À L'EAU
- TURBINES
- LONGUEUR DES PANNES
- CAPITAINERIE
- RECOUVREMENT DE LA CASTILLANE
- MARINS DE NUIT
- STATIONNEMENT ET CIRCULATION
- SECURITE EN GENERAL SUR LE PORT
- CHEMINEMENT PIETONS NON VALABLE
- POLLUTION DU PORT
- NUISANCES PENDANT LES TRAVAUX
- DEPLACEMENT DES NUISANCES SUR LE QUAI P MARTIN
- ELEVATION DU NIVEAU DE LA MER
- ENTROPHISATION DE EAUX
- LA PLAGE
- LA SPL
- MANQUES
- DOSSIER INSUFFISANT

Toutes les réponses Mairie et MO sont dans le dossier « Annexes ».

Conclusions :

Au terme de cette enquête publique que j'ai menée avec diligence et équité, après avoir analysé l'ensemble du dossier avec beaucoup d'attention

Et compte tenu :

- De la régularité de l'enquête publique qui s'est déroulée sans incident,
- De l'information qui a été faite conformément aux prescriptions réglementaires,
- De ma propre analyse du dossier que je considère complet, bien renseigné, de qualité..
- De mon avis personnel suite à la visite du site, l'étude approfondie du dossier et les réponses apportées à mes nombreuses questions,
- De mes rencontres avec les porteurs du projet (Mairie et Maître d'oeuvre, DDTM),
- Des nombreuses réponses apportées à toutes les observations (dossier Annexes) .

J'EMETS UN AVIS FAVORABLE A LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU POUR LE REDEPLOIEMENT DES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES

A Bormes Les Mimosas le 28 janvier 2019

GISELE FERNANDEZ
Le Commissaire Enquêteur
Gisèle Fernandez
T.A. TOULON
ENQUÊTEUR